

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 CAEN

CAEN, le 27/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS

5 Rue Chantecoq
92800 PUTEAUX

Références : API-14/2022-500
Code AIOT : 0005301290

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2022 dans l'établissement COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS implanté 91 rue d'Aunay BP 90078 14500 VIRE NORMANDIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS
- 91 rue d'Aunay BP 90078 14500 VIRE NORMANDIE
- Code AIOT : 0005301290
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site CFR de Vire est spécialisé dans la fabrication de fromages.

Le site dispose de différentes certifications, dont la certification ISO 50001.

Le site est classé IED au titre de la rubrique ICPE 3642 (pour la transformation du lait).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion de l'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Limitation de la consommation en eau	AP Complémentaire du 13/12/2021, article 13.3	/	Sans objet
2	Dispositions applicables en cas de pénurie de la ressource	AP Complémentaire du 24/06/2021, article Annexe 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site CFR de Vire a engagé des actions notables de réduction de la consommation en eau, qu'il convient de poursuivre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Limitation de la consommation en eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/12/2021, article 13.3
Thème(s) : Risques chroniques, Adaptation des prescriptions sur les prélèvements en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place les mesures prévues pour limiter en tant que de besoin de manière temporaire les prélèvements d'eau et les rejets de son établissement. a - Mesures temporaires de limitation de la consommation d'eau et des rejets en cas d'alerte Dès publication de l'arrêté préfectoral déclenchant, en cas de franchissement du seuil d'alerte, la mise en application des mesures de limitation des prélèvements d'eau dans le réseau d'eau potable, l'exploitant met en œuvre les dispositions suivantes : • sensibilisation du personnel sur les économies d'eau à réaliser, affichage des règles élémentaires à respecter ; • arrêt de l'arrosage des pelouses, des espaces verts de l'établissement ainsi que du lavage des voies de circulations et aires de stationnement de l'établissement sauf pour des raisons de sécurité ou d'hygiène dûment justifiées ; • limitation des essais périodiques pour la défense incendie au strict nécessaire. Ces mesures sont levées par arrêté préfectoral. b - Mesures temporaires de limitation des prélèvements d'eau et des rejets en cas d'alerte renforcée Dès publication de l'arrêté préfectoral déclenchant, en cas de franchissement du seuil d'alerte renforcée, la mise en application des mesures de limitation des prélèvements d'eau dans le réseau d'eau potable, l'exploitant met en œuvre les dispositions suivantes : • limitation des prélèvements aux strictes nécessités des processus industriels ; • report des opérations exceptionnelles, essais ou modifications de procédés générateurs d'une surconsommation en eau ou générateurs d'eaux polluées non strictement nécessaires à la production à la maintenance ou au maintien du niveau de sécurité ; • mise en place éventuelle d'un renforcement de la surveillance de la qualité des rejets en accord avec l'inspection des installations classées ; • transmission à l'Inspection des installations classées des besoins prévisionnels en eau pour les 4 semaines suivant la publication de l'arrêté préfectoral. Cette information est renouvelée toutes les 4 semaines ; • transmission hebdomadaire à l'inspection des installations classées des volumes d'eau consommés. Ces mesures sont levées par arrêté préfectoral. c - Autres mesures temporaires de limitation des prélèvements d'eau et des rejets Dès publication de l'arrêté préfectoral déclenchant, en cas de franchissement du seuil de crise, la mise en application des mesures de limitation des prélèvements d'eau dans le réseau d'eau potable, et notamment dans le cas où les prélèvements d'eau de l'établissement sont susceptibles de mettre en péril l'alimentation en eau potable des populations, le préfet peut prendre toutes mesures supplémentaires pour limiter les prélèvements d'eau et les rejets de l'établissement. Ces mesures sont levées par arrêté préfectoral.

Constats :

L'exploitant a fait réaliser en 2020 par un bureau d'études indépendant une étude visant à réduire la consommation en eau de son site de Vire. Le rapport, d'août 2020, listait différentes actions de réduction de la consommation en eau dont certaines ont été mises en oeuvre sur le site de Vire en 2020 et 2021.

L'arrêté préfectoral sécheresse du 22 juillet 2022 a classé le bassin versant de la Vire en crise.

Dans le cadre de cet épisode de sécheresse, l'inspection des installations classées a demandé aux industriels du secteur virois, par courrier du 5 août 2022, de mettre en place un fonctionnement dégradé de leurs installations, avec une réduction globale de 20 % de la consommation en eau traditionnellement prélevée.

En retour, l'exploitant CFR Vire a proposé un nouveau plan d'actions (listant des mesures techniques et organisationnelles). Parallèlement, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées de façon hebdomadaire la consommation en eau de son site.

L'inspection des installations classées a ainsi constaté l'efficacité des dispositions retenues sur le site CFR de Vire, qui ont permis de répondre globalement à l'objectif de réduction de la consommation en eau de 20%.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositions applicables en cas de pénurie de la ressource

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/06/2021, article Annexe 1
Thème(s) : Risques chroniques, Pénurie de la ressource
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Recenser les actions ou dispositions temporaires applicables ou déjà appliquées en cas de sécheresse, graduées si nécessaire en fonction de la gravité du déficit hydrique, et examiner sur la base des nouveaux éléments identifiés dans les objectifs ci-avant, les voies de réduction envisageables avec un bilan coûts/avantages
Constats : En complément du point précédent, l'inspection des installations classées a rappelé que ces épisodes de sécheresse sont potentiellement susceptibles de se reproduire dans les prochaines années, et que le secteur industriel devait se préparer à de tels scénarii. Après échanges, il ressort que l'exploitant envisage à ce stade différents scénarii, en fonction de l'effort de réduction en eau à réaliser sur le site mais aussi de l'état de sécheresse des autres départements, comme par exemples : - l'arrêt d'un atelier de fabrication sur le site de Vire, - l'envoi du lait collecté auprès des éleveurs vers d'autres sites de production non impactés par la sécheresse, ... Ces réflexions sont pour l'instant à un stade préliminaire et nécessitent d'être consolidées par des arbitrages au niveau du groupe. En complément, la sous-préfecture de Vire pilote une réflexion pour mutualiser les usages de l'eau entre industriels dans le secteur de Vire. L'inspection des installations classées demande sous 3 mois de transmettre un plan de continuité d'activité, en envisageant différents scénarii de réduction de la consommation en eau allant de -20% à l'arrêt de l'usine, avec les différentes conséquences associées. Vous informerez périodiquement l'inspection des installations classées de l'avancement de cette thématique. L'inspection des installations classées demande sous un mois de transmettre l'actualisation du plan d'actions de réduction des consommations d'eau mis en oeuvre lors de la période de sécheresse de cet été en identifiant les actions d'économies dites pérennes et celles adoptées temporairement vu les circonstances et de compléter sur cette base son plan d'actions de réduction pérenne de ses consommations d'eau en mentionnant les actions réalisées et celles à réaliser avec un échéancier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet